

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES ET DE SON SUPPLEANT AU
SEIN DE LA VICHY COMMUNAUTE**

Domaine : 5. Institutions et vie politique
Sous-domaine : 5.5 Délégations de signature

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-33 du 17 juillet 2018 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs,

CONSIDERANT l'obligation légale de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour les communes dix mille habitants ou plus,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Perrine ROUMEAU, Responsable du Service Affaires Juridiques est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de Vichy Communauté.

Article 2 : Madame Florence CAVAGNA, Juriste au sein du Service Affaires Juridiques, est désignée en qualité de personne responsable suppléante de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de Vichy Communauté.

Article 3 : Conformément à l'article R.330-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est notamment chargée, en cette qualité, de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 : L'arrêté n°2018-33 susvisé est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de Vichy Communauté.

Article 6 : Le présent arrêté sera communiqué dans un délai de 15 jours à la commission d'accès aux documents administratifs et le site internet de Vichy Communauté sera mis à jour.

Fait à VICHY, le 2 mai 2023.

Le Président,

Frédéric AGUIERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Rendu exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

15 MAI 2023

Publié le :

15 MAI 2023

Notifié le :

Signature :

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M. LE PRESIDENT N°2023-10 DU 02/05/2023 PORTANT

DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX

Objet de l'acte : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES ET DE SON
SUPPLEANT AU SEIN DE LA VICHY COMMUNAUTE

.....
Date de décision: 02/05/2023

Date de réception de l'accusé 15/05/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 02MAI2023_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230502-02MAI2023_10-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023-10.pdf (99_AI-003-200071363-20230502-02MAI2023_10-AI-1-
1_1.pdf)